

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

En présence d'André FERRET, Maire

4 personnes absentes dont 3 représentés

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2022.
- Monsieur le Maire fait part de la démission de Laurie GERENTES pour raison familiale, le conseil prend acte de sa décision.

1. Avis sur le PLUI, (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes Mézenc Loire Meygal par délibération du 1^{er} mars 2018, a prescrit l'élaboration du PLUI, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les 6 février 2020 et 16 septembre 2021. Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du Conseil Communautaire du 20 Octobre 2022. L'ensemble du dossier d'Arrêt du PLUI est disponible en mairie depuis le 29 octobre 2022.

- Présente les principales orientations et règles que contient le dossier de PLUI arrêté

- Précise que conformément aux dispositions des articles L 153-15 et suivants et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Conseil Municipal porte sur l'arrêt du PLUI, sur les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement qui concerne la commune.

- Précise les réserves sur les zones suivantes, parcelles G 1551, 2564 m² doit sortir de l'OAP Sumène réservé à du résidentiel, (OAP à sortir vers la gendarmerie) et terrain en face de l'Espace Associatif.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-15 et suivants et R 153-5 et suivants

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable

VU les débats en Conseil Communautaire sur les orientations du PADD en date des 6 février 2020 et 16 septembre 2021

Considérant les documents du projet du PLUI après l'arrêt.

Approuvé à l'unanimité

2. Adoption du calendrier des astreintes hivernales saison 2022-2023

Monsieur Le Maire expose aux membre du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le service d'astreinte afin d'assurer le déneigement dans de bonnes conditions.

Il propose la mise en place des astreintes du 25 novembre 2022 au 3 mars 2023.

Chaque astreinte sera rémunérée au tarif en vigueur soit 159,20 € / semaine. Chaque fin de mois les agents remettront en mairie un état mentionnant le nombre d'heures supplémentaires, celles-ci seront récupérées en temps de repos ou payées à chaque employé.

Coût des astreintes : 7 astreintes X 4 agents X 159,20 € = 4 457,60 €

Cout des astreintes de prolongation si besoin en fonction des conditions météo (du 03 mars au 27 mars 2023)

2 astreintes X 4 agents X 159,20 € = 1 273,60 €

Approuvé à l'unanimité

3. Fixation du forfait chauffage à l'Espace Associatif

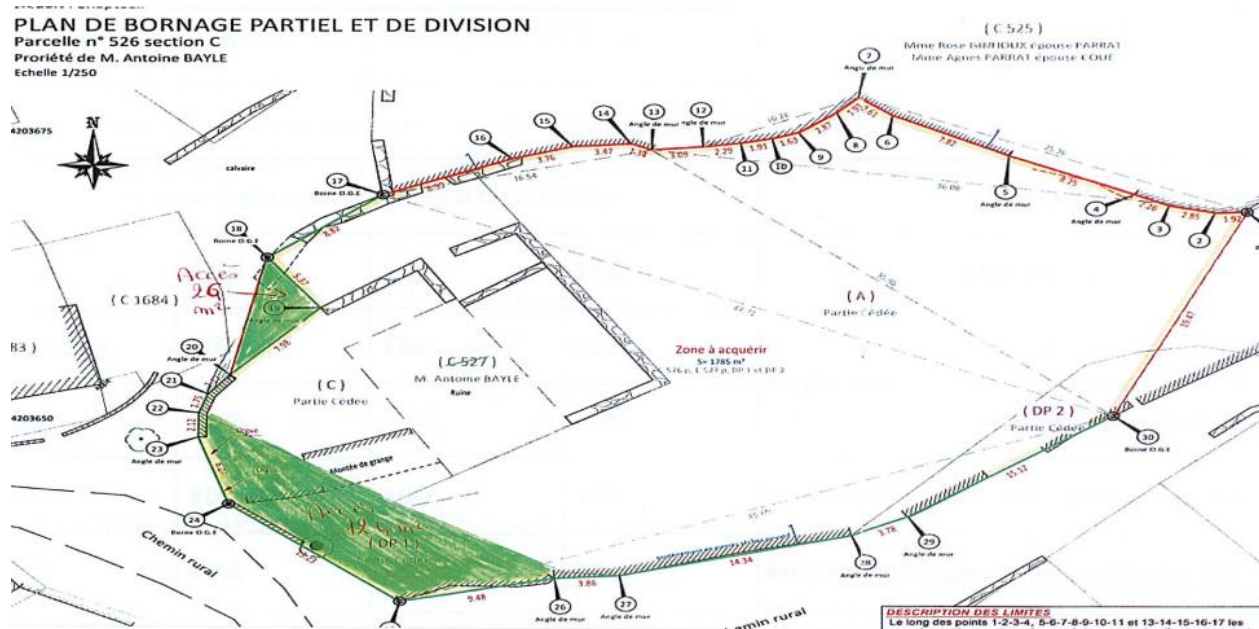
Monsieur le Maire fait lecture des tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS "Maison des Associations" AU 01/01/2023				
	Petite salle + matériel		l'Ensemble	
	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04	du 01/05 au 31/10	du 01/11 au 30/04
Associations communales	GRATUIT dans la limite de 4 manifestations par an			
Associations hors commune	250 €		400 €	
Particuliers commune	250 €	300 €	400 €	500 €
Particuliers hors commune	400 €		800 €	
Autres organismes commerciaux commune	300 €	340 €	400 €	460 €
Autres organismes commerciaux hors commune	400 €		800 €	

Approuvé à l'unanimité

4. Vente d'une partie de terrain à une personne de Saint Julien Chapeuil à Chapeuil pour créer son accès

Monsieur le Maire informe qu'une personne de Saint Julien Chapeuil souhaite acquérir 150 m² pour accéder à sa propriété afin de créer son accès. Le terrain est vendu au prix de 10 € le mètre carré. Les frais de bornage et d'acte sont pris en charge par l'acquéreur



Approuvé à l'unanimité

5. Avenant à la convention de déneigement saison 2022-2023

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de revoir la tarification du prestataire privé qui assure le déneigement sur le circuit ci-après :

Saint Marsal, La Chapelette, Les Gonnets, L'Herm, Le Betz, La Chapuze, Rocherols, Montchany, Marcilhac, Peyrebrune, Chaumard bas, Bard, La Faye, Bourgeneuf, Les Chavailles, Le Villaret, Les Ardennes, Chemin Debrey, Neyzac, Les Mourets.

Les interventions étaient facturées à 75 € H.T. / heure

Il est demandé au Conseil de statuer pour revoir la prestation de 75 € à 80 €

Approuvé à l'unanimité

6. Fonds de concours alloué par la Communauté de Communes pour le Pôle Culturel

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal a mis en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement de fonds de concours destinés à soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du projet de territoire 2020-2026. La politique de fonds de concours s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Impliquer les communes dans la mise en œuvre concrète du projet de territoire,
- Soutenir les actions des communes qui entrent dans le projet de territoire, en particulier les domaines suivants :
 - * Diversification de l'habitat
 - * Attractivité centre bourg
 - * Consolidation de l'offre de services
 - * Soutien aux équipements contribuant à une offre commerciale de proximité
 - * Réalisation en soutien de l'attractivité touristique
 - * Opération de sauvegarde du patrimoine bâti local
 - * Soutien aux initiatives permettant les déplacements non motorisés ou au développement de la mobilité partagée.

Sont prises en charge les dépenses d'acquisition, d'études et de travaux.

Conformément à l'article L5214,16 du CGCT, les 3 conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours.

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement,
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- Le montant octroyé doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune hors subvention (20%).

Le montant plafonné est de 50 000 € pour la période 2022-2026. Ce fonds de concours est cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département).

Approuvé à l'unanimité

7. Adoption de la convention de participation financière aux investissements pour l'aménagement de la rue Chaussade entre la commune de Saint Julien Chapeuil et le Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose qu'en 2018 la commune de Saint Julien Chapeuil a réaménagé le Rue Chaussade (travaux de réseau et de surface) en partant de la pharmacie jusqu'à la Place du Marché.

La part des travaux effectués devant la Communauté de Communes représente une somme de 9 852,92 € hors taxes (soit 11 823,50 € TTC) répartie comme suit :

- Terrassement généraux	:	1 593,05 €
- Travaux de voirie	:	4 620,00 €
- Génie civil et mise en à niveau	:	1 584,50 €
- Collecte des eaux pluviales	:	1 799,30 €
- Plantations	:	256,07 €

Une convention sera signée entre les deux parties afin de pouvoir recouvrer la participation de 11 823,50 €

Approuvé à l'unanimité

8. Adoption de la convention de participation financière aux investissements pour l'aménagement de la zone d'activité du Pistonaire entre la commune de Saint Julien Chapeuil et la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose qu'entre 2020 et 2022 la Communauté de Communes a procédé à l'aménagement d'une zone artisanale composée de 5 lots pour une surface commercialisable de 12 398 m² au lieu-dit Pistonaire sur la commune de Saint Julien Chapeuil. La Communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement (acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, travaux).

Le coût de cette opération est évalué à 615 010,57 €.

Une participation financière de 60 000 € est demandée à la commune de Saint Julien Chapeuil. Une convention sera signée entre les deux parties afin de pouvoir recouvrer la participation de 60 000 €.

Approuvé à l'unanimité

9. Avancement de grade pour 3 agents (filière technique et administrative)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent de la filière technique a réussi son examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Deux autres agents remplissent les conditions d'ancienneté :

- Le premier : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Le deuxième : adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Approuvé à l'unanimité

10. Projet de valorisation du Chemin de Saint Jacques autour des assemblées du Velay : Une Halte à Saint Julien Chapeuil

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Julien Chapeuil dispose d'une douzaine d'assemblées dont 4 situées sur l'itinéraire de Saint Jacques – Genève - Le Puy. Deux sont particulièrement intéressantes : celle de Bourgeneuf et celle de La Faye qui nécessite des travaux de rénovation. Le développement touristique des assemblées de Saint Julien Chapeuil vient compléter un projet en cours de valorisation culturelle du Saint Jacques – Fenêtre sur Paysage, qui allie réalisation d'une œuvre d'art refuge à Queyrières (Site de Raffy) et une résidence d'artistes sur l'assemblée de Bourgeneuf à Saint Julien Chapeuil.

Un tel projet pourra s'adosser au tiers-lieu nommé « L'Assemblée » qui vient donner une dimension contemporaine aux assemblées en reprenant leur principe de fonctionnement.

L'assemblée de La Fay est située sur un bien de section. La dernière reconstruction date de 1866 et sa toiture est actuellement dégradée.

Le projet consiste donc à ouvrir au public la maison d'assemblée de La Faye, située à proximité immédiate du GR65 avant d'arriver au bourg de Saint Julien Chapeuil, dernière étape avant Le Puy en Velay.

L'opération comprendra ainsi :

- La remise en état de l'assemblée,

- L'installation du mobilier liturgique historique dont dispose la commune,
- La mise en place d'une signalétique d'accès à partir du chemin, avec un panneau de présentation de l'histoire des assemblées de béates,
- L'organisation d'évènements culturels et artistiques en saison,
- La promotion de ce lieu au travers des support de l'Office du Tourisme Mézenc Loire Meygal et du tiers-lieu

« L'Assemblée »

L'estimation financière est la suivante :

Dépenses : 71 680,00 €

- Travaux de remise en état (toiture/murs/plancher	: 61 680,00 €
- Aménagement intérieur (mobilier...)	: 5 000,00 €
- Signalétique	: 5 000,00 €

Recettes : 71 680,00 €

- Région AMI Saint Jacques (50 %)	: 35 840,00 €
- Fondation du Patrimoine (21 %)	: 15 000,00 €
- Financement communale (29 %)	: 20 840,00 €

Approuvé à l'unanimité

11. Questions diverses et informations

Monsieur le Maire expose :

- a) - Labellisation Maison France Services
- b) - Perspectives d'évolution des prix de l'électricité entre 2022 et 2023 (en € TTC)
- c) - Droit de préemption sur un terrain (2749 m²) 0à L'Holme : 5 abstentions
- d) - Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat des Eaux du Velay

SGEV à compter du 1^{er} janvier 2023 : l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022/144 du 30 novembre 2022 approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Velay (SGEV). Ces nouveaux statuts sont applicables au 1^{er} janvier 2023. Ceux-ci nécessitent que chacune des communes membres désignent leurs délégués titulaires et suppléants.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant sont désignés par tranche de 1 500 habitants.

La commune de Saint Julien Chateuil compte 2 040 habitants ce qui signifie qu'il faut désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est demandé de statuer sur la désignation de 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants)

Délégués titulaires : André FERRET et Joël DESSALCES

Délégués suppléants : Michel ALLIBERT et Bernard MONTORIER

- e) Logiciel de gestion pour la cantine scolaire, logiciel « eTicket »